

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 072/2026

Arrêté portant autorisation d'une ouverture d'un débit de boisson devant l'hôtel du centre pour le dimanche 17 mai tenu par l'US VEORE XV.

Le Maire de la Commune de Beauvallon

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités locales ;

Vu les articles L3321-1 et l'article L3334-2, alinéa 1, du Code de la santé publique ;

Vu la demande reçue le 20 avril 2026 et présentée par Messieurs GRIMAUD Éric et CARCY Patrick, Co-Présidents de l'ESB Val de Drôme,

ARRETE

Article 1^{er} : Messieurs GRIMAUD Éric et CARCY Patrick, Co-Présidents de l'ESB Val de Drôme, sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie (2^{ème} catégorie abrogée) devant l'hôtel du Centre le **dimanche 17 mai 2026 de 7h00 à 14h00**.

Article 2 : Au cours de la manifestation visée à l'article 1er, il ne devra être servi que des boissons du 3^{ème} groupe telles que listées dans l'article L3321-1 du Code de Santé Publique.

Article 3 : La vente de boissons alcooliques à des mineurs est interdite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, qui devra le présenter, à l'occasion de tout contrôle.

Fait à Beauvallon, le 5 mai 2026.

Le Maire,
Bruno CHATELET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Affiché le : 5/05/2026